

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR_2026_02
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MARATHON DE CHEVERNY**

Le Maire de Cheverny,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 19 novembre 2025 de l'association « Courir à Saint-Gervais » – Mairie de Saint-Gervais-La-Forêt – 15 rue des Écoles – 41350 SAINT GERVAIS LA FORÊT – sollicitant la fermeture à la circulation de plusieurs voies communales ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Marathon de Cheverny 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 25 avril 2026 de 9h30 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies communales suivantes :

- La rue du Chêne des Dames : du rond-point de la briqueterie jusqu'au carrefour de la rue de l'Argonne et de l'Avenue du Château
- La route du Bûcher : du carrefour de la rue du Chêne des Dames jusqu'au carrefour du Chemin de Launay
- L'allée du Chêne des Dames : du rond-point de la grille d'honneur jusqu'au rond-point de la briqueterie
- La route du Lavoir : du carrefour de la croix de l'ormeau jusqu'au rond-point de la grille d'honneur
- La voie de la Rousselière
- La rue de briqueterie
- La ruelle de l'Église

Article 2 : Le samedi 25 avril 2026 de 15h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies communales suivantes :

- La route de Cellettes
- Le chemin des Bisollières
- Le chemin de l'Étarge
- La route de Cormeray
- La voie du petit Chambord
- La route de l'Aumône

Article 3 : Le dimanche 26 avril de 06h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies communales suivantes :

- La rue du Chêne des Dames : du rond-point de la briqueterie jusqu'au carrefour de la rue de l'Argonne et de l'Avenue du Château
- La route du Bûcher : du carrefour de la rue du Chêne des Dames jusqu'au carrefour du Chemin de Launay
- L'allée du Chêne des Dames : du rond-point de la grille d'honneur jusqu'au rond-point de la briqueterie
- La route du Lavoir : du carrefour de la croix de l'ormeau jusqu'au rond-point de la grille d'honneur
- La voie de la Rousselière
- La rue de briqueterie
- La ruelle de l'Église

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association « Courir à Saint-Gervais ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du parcours ainsi que dans la commune de Cheverny.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Association « Courir à Saint-Gervais » - Mairie de Saint-Gervais-La-Forêt – 15 rue des écoles – 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET

Fait à Cheverny, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Lionella GALLARD

